

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-005

OBJET : Arrêté d'autorisation de pose d'échafaudage devant le 16 rue du 12 juin 1944

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu l'arrêté n°125-2018 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal pour l'entreprise Couverture du Bocage ;

Considérant la demande d'arrêté de la circulation présentée par M. PENNERAS, entreprise de couverture, domiciliée la ferme de la Gare, Saint Gorges d'Aunay, commune déléguée de Seulline (Calvados), pour des travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé 16 rue du 12 juin 1944 à Aunay sur Odon entre le 31 janvier et le 31 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise PENNERAS est autorisée à installer un échafaudage devant le 16 rue du 12 juin 1944 pour des travaux de réfection de toiture entre le 31 janvier et le 31 mars 2019.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens de protection règlementaires pour les personnes et les biens.
La libre circulation des piétons, des poussettes et des fauteuils roulants sur le trottoir doit être maintenue et sécurisée ou interdite et renvoyée sur le trottoir de l'autre voie.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur PENNERAS,
Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 29 janvier 2018.

Pour extrait certifié conforme
ibca le Maire, M. Pierre LEFEVRE
Mme Daniela HOULBERT, adjointe

